

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DELIBERATION n°2024/02/01-23-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 1<sup>er</sup> février 2024, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,  
**Vu** la délibération n°2016/07/19-15 en date du 19 juillet 2016 approuvant les conditions d'attribution des bourses d'aide à la mobilité,

#### DECIDE :

**OBJET : Modification des conditions d'attribution des bourses d'aide à la mobilité A\*midex**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

**Article unique :**

APPROUVE les modifications de la délibération n°2016/07/19-15 en date du 19 septembre 2016 relative à la mise en place de bourses d'aide à la mobilité entrante et sortante destinées aux étudiants, dont les modalités sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée avec 29 voix favorables et 6 abstentions.**

Membres en exercice : 36

**Quorum : 35 membres présents et représentés**

Membres présents : 31

Membres représentés : 4

Fait à Marseille le 1<sup>er</sup> février 2024

**Eric BERTON,**  
Président d'Aix-Marseille Université



Objet: A\*MIDEX – Modification de la délibération relative aux bourses d'aide à la mobilité entrante et sortante  
Suivi par : Hélène Colombié et Solène Tyrlik  
Mail : helene.colombie@univ-amu.fr ; solene.tyrlik@univ-amu.fr

**Objet :**

Modification de la délibération du CA N° 2016/07/19-15 relative aux bourses d'aide à la mobilité entrante et sortante.

**I. Rappel du contexte réglementaire :**

Il existe une multitude de bourses dont peuvent bénéficier les étudiants. Celles-ci sont des aides versées par l'Etat au vu d'un texte réglementaire, des aides versées par des personnes morales de droit public ou de droit privé, ou des aides attribuées directement par les universités en application d'une délibération du conseil d'administration.

L'université étant soumise au principe de spécialité, ses actes doivent être conformes aux missions qui lui sont assignées en vertu de ses statuts et du code de l'éducation.

L'accueil et la formation des étudiants nationaux ou étrangers, ainsi que la coopération internationale, font partie des missions dévolues au service public de l'enseignement supérieur.

A ce titre, l'université peut définir une politique d'aide à la mobilité des étudiants et décider dans ce cadre de leur accorder une bourse ou une aide financière, en dehors des aides encadrées par un texte réglementaire ou une circulaire. La mise en place de cette dépense doit relever d'une décision administrative prise par délibération du Conseil d'Administration, lequel selon l'article L. 712-3 du code de l'éducation, « le Conseil d'Administration détermine la politique de l'établissement ». Par conséquent, il incombe au Conseil d'Administration de délibérer sur l'octroi d'aides financières aux étudiants, et d'en définir les conditions et modalités d'attribution. Pour ce faire, il dispose d'une marge de manœuvre certaine, puisque aucun texte ne fixe de restrictions, notamment en termes de montant.

**II. Motifs et contenu de la délibération :**

Compte tenu des objectifs d'attractivité et de rayonnement national et international de l'université, visés notamment par l'Initiative d'Excellence A\*MIDEX et les **Instituts d'Etablissement** ~~les~~ **LABEX** associés, il est proposé de mettre en place des bourses d'aide à la mobilité entrante et sortante destinées aux étudiants.

Cette politique de bourses vise à :

- attirer les meilleurs étudiants externes dans les formations de l'université d'Aix-Marseille,
- faciliter la mobilité internationale des étudiants inscrits à l'université d'Aix-Marseille,
- favoriser les échanges, en particulier avec les universités partenaires prioritaires de l'université d'Aix-Marseille,
- faire connaître l'université d'Aix-Marseille et renforcer son positionnement international comme université d'excellence en matière de formation.

Ces bourses sont destinées à des **étudiants en licence, master et doctorat, toutes disciplines confondues.**

Ces bourses, financées dans le cadre des formations désireuses d'accroître leur visibilité internationale et disposant des budgets correspondants, pourront être de deux types : bourses d'aide à la mobilité entrante et bourses d'aide à la mobilité sortante. **Ces bourses peuvent être utilisées dans le cadre de projets financés par la fondation A\*Midex (via les Instituts d'Etablissement OU les appels à projets tels que le programme Académie d'Excellence, l'appel à projets International, etc.).**

### III. Bourses d'aide à la mobilité entrante : conditions d'attribution

#### 1. Public concerné éligible

Pour bénéficier de la bourse d'aide à la mobilité entrante, les étudiants doivent réunir les critères suivants :

- **Etudiants externes au site d'Aix-Marseille :** Au moment du dépôt de candidature, les étudiants devront être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur (ou secondaire dans le cas d'une licence) ~~en France ou~~ à l'étranger (les candidats ayant interrompu leurs études depuis moins d'un an sont également éligibles). **Les étudiants sélectionnés ne doivent pas être de nationalité française.**
- **Inscription à Aix-Marseille Université :**  
Les candidats devront être en mobilité **présentielle ; dans le cas de mobilité hybride, la bourse ne pourra couvrir que la durée de la mobilité en présentiel. Les candidats doivent** également être :
  - Inscrits à l'Université d'Aix-Marseille l'année d'attribution de la bourse (mobilité individuelle),
  - Ou inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et réaliser une mobilité dans le cadre d'un échange faisant l'objet d'une convention entre l'établissement d'origine et l'Université d'Aix-Marseille (mobilité encadrée)
  - **Ou être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et réaliser une mobilité dans le cadre d'un stage dans un laboratoire sous tutelle AMU faisant l'objet d'une convention de stage entre l'établissement d'origine et l'Université d'Aix-Marseille**
- **Excellence Académique :**  
Les étudiants devront avoir un très bon dossier universitaire et satisfaire aux critères académiques et linguistiques **requis par l'équipe pédagogique des formations concernées.** Ces critères permettront d'apprécier le parcours, le niveau, le projet et la motivation des étudiants candidats à une bourse d'aide à la mobilité entrante. **La fondation A\*Midex n'intervient pas dans le processus de sélection.**

#### 2. Durée

Un étudiant pourra se voir octroyer une bourse d'aide à la mobilité entrante pour une **durée minimale de 2 mois et maximale de 12 mois**, renouvelable 12 mois sous réserve de réussite aux examens.

#### 3. Montant

Ces bourses d'aide à la mobilité entrante seront financées pour **un montant maximum de 1000€ par mois effectif de participation au programme de formation.**

Une année d'étude pourra être financée à hauteur de **10 000€ maximum par an**, renouvelable une seconde année sous réserve de réussite aux examens. ~~pour un montant maximum de 8000€ pour l'année.~~

~~Dans le cas d'un cursus intégré franco-étranger de 2 années (ex : programme Erasmus +, action clé n°1 Mobilités des individus à des fins d'éducation et de formation, Master Conjoint Erasmus Mundus), la première année d'étude pourra être financée à hauteur de 10 000€ maximum par an, renouvelable une seconde année sous réserve de réussite aux examens, à hauteur de 10 000€.~~

#### 4. Modalité de versement

Les bourses seront versées **de la manière suivante** :

50% de la somme totale à l'arrivée

25 % de la somme totale à mi-parcours

25 % de la somme totale le dernier mois

Le déclenchement des paiements se fait sur présentation d'une **attestation de présence pour le premier versement puis d'assiduité**.

Les attestations sont signées par le responsable pédagogique et l'ordonnateur habilité.

### IV. Bourses d'aide à la mobilité sortante : conditions d'attribution

#### 1. Public concerné éligible

Pour bénéficier de la bourse d'aide à la mobilité sortante, les étudiants doivent réunir les critères suivants :

- **Être inscrit à Aix-Marseille Université**
- **Réaliser une période d'études ou de stage à l'étranger en présentiel. Dans le cas de mobilité hybride, la bourse ne pourra couvrir que la durée de la mobilité en présentiel.**
- **Excellence académique** : étudiants satisfaisant aux critères académiques et linguistiques requis par l'équipe pédagogique des formations concernées. Ces critères permettent d'apprécier le parcours, le niveau, le projet et la motivation des étudiants candidats à une bourse d'aide à la mobilité entrante.

#### 2. Durée

Un étudiant pourra se voir octroyer une bourse d'aide à la mobilité sortante d'une **durée minimale de 1 mois et maximale de 6 mois** (un semestre).

~~A titre expérimental, des mobilités sortantes d'une durée minimale d'1 mois pourront être organisées pour les étudiants de la licence « Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique » réalisant un stage à l'étranger.~~

#### 3. Montant

Les bourses d'aide à la mobilité sortante seront financées pour **un montant maximum de 1 000€ par mois**.

#### 4. Modalités de versement

Le montant de la bourse d'aide à la mobilité sortante sera **versé en une fois** par virement bancaire au moment du départ de l'étudiant à l'étranger.

### V. Cumul des bourses (entrantes et sortantes)

Un même étudiant ne pourra bénéficier que d'une bourse d'aide à la mobilité sortante A\*Midex par année universitaire.

Les étudiants bénéficiaires des bourses d'aide à la mobilité entrante ou sortante ~~ne~~ pourront ~~pas~~ cumuler avec une autre bourse d'études (ex : allocations Erasmus +, **TIGER, AMI-MESRI**, bourses de mobilité PRAME du Conseil Régional PACA... etc.) **si le montant total cumulé des bourses ne dépasse pas 2000 euros par mois**. L'étudiant sera informé de ce plafond et signera une attestation de non dépassement de ce montant (modèle d'attestation en annexe 1).

La bourse d'aide à la mobilité pourra être cumulée avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Les bourses de mobilité sont cumulables avec les gratifications de stage dans la limite d'un montant total cumulé Bourse + gratification de stage ne dépassant pas 2000 euros

Pour les doctorants inscrits dans un établissement étranger les bourses de mobilités entrantes peuvent être cumulées avec une bourse attribuée dans le cadre d'un séjour de recherche (LPR) dans la limite de 2000 euros par mois.

Les doctorants inscrits à AMU dans le cadre d'un contrat doctoral AMU ne sont pas considérés étudiants en mobilité et ne peuvent pas bénéficier de mobilité entrante A\*Midex.

Un étudiant bénéficiant d'une bourse A\*Midex de mobilité entrante ne peut pas solliciter une bourse A\*Midex de mobilité sortante pour la même période.

**Annexe 1 Attestation cumul de bourses de mobilité**

Nom/ Prénom Etudiant :  
Contact Etudiant :  
Intitulé de la formation suivie :  
Appel à projet :  
Intitulé du projet :

Annexe de la Délibération - Conseil d'Administration n°2024/02/01

**{Date, Lieu}**

ATTESTATION de cumul de bourse
--------------------------------

Madame, Monsieur,

Je, soussigné(e) **{Nom et prénom de l'étudiant}**, bénéficiaire d'une bourse de mobilité A\*Midex dans le cadre du projet **{intitulé du projet + référence projet Amidex}** en référence à la délibération du Conseil d'Administration du CA n°2024/02/01 relative aux bourses d'aide à la mobilité, *atteste, sous peine de perte de la bourse, que le total des bourses que je reçois pour financer ma mobilité ne dépasse pas le plafond de 2000 € par mois.*

Fait à **{lieu}**, le **{date}**, pour faire valoir ce que de droit.

Signature de l'étudiant